

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Vendredi 18 septembre 2015
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
10 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0901 (*sous serment*)
11 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
13 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
14 Veuillez vous asseoir.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier.
22 Tout d'abord, bonjour, Monsieur le témoin, et bienvenue à nouveau.
23 Je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Vous vous êtes engagé
24 à dire la vérité et rien que la vérité. Je tiens aussi à être très reconnaissant. Hier, vous
25 avez bien suivi nos consignes, vous avez répondu très clairement à nos questions,
26 vous avez ménagé des pauses, vous avez ainsi aidé les interprètes à faire leur travail,
27 et vous nous avez aussi aidés à faire le nôtre. Donc, poursuivez exactement dans la
28 même veine, s'il vous plaît.

1 J'ai peut-être une annonce à faire pour le public. Je tiens à rappeler que ce témoin
2 bénéficie d'un grand nombre de mesures de protection octroyées par la Cour. La... Sa
3 voix est déformée, les traits de son visage à l'écran sont déformés, il a un
4 pseudonyme. Tout cela fait partie des mesures de protection octroyées par la Cour.

5 Nous avons aussi recours à des huis clos partiels, de temps en temps, lorsque son
6 identité risque d'être dévoilée. Donc, je tiens à dire au public que nous allons devoir
7 passer à huis clos partiel de temps en temps, ce qui fait que, dans la galerie, vous ne
8 pourrez plus suivre les débats.

9 Madame Simson (*phon.*), je vous donne la parole pour que vous puissiez (*phon.*)
10 votre interrogatoire principal.

11 Vous avez la parole, Madame Simson (*phon.*).

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

13 Eh bien, hélas, je suis désolée, mais je vais demander à passer immédiatement à huis
14 clos partiel pour cette première série de questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 Passons à huis clos partiel.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

17 Madame Samson, poursuivez.

18 M^{me} SAMSON (interprétation) :

19 Q. J'ai maintenant des questions à vous poser à propos de l'organisation de
20 l'UPC/FPLC lorsqu'elle a été créée.

21 Donc, pourriez-vous tout d'abord nous expliquer l'organisation de l'état-major du
22 FPLC ?

23 R. Oui.

24 Il y avait l'état-major général, qui était dirigé par le chef d'état-major général. Il y
25 avait également le chef d'état-major général chargé des opérations. Il y avait le chef
26 d'état-major général adjoint chargé de l'administration et de la logistique, mais cela
27 n'a... ce poste n'a pas beaucoup duré. Il y avait le G1, G2, G3 et G4 et G5. Et au début,
28 il y avait les commandants de brigade, les commandants de bataillon, et différentes

1 compagnies. Et par après, il y avait des commandants de secteur. C'est tout ce que je
2 connais sur l'organisation du FPLC... la structure du FPLC.

3 Q. Je vous remercie.

4 Nous allons commencer par le... tête, le haut de la pyramide.

5 Donc, qui était exact... en haut et... de... du FPLC... de l'UPC/FPLC (*se reprend*
6 *l'interprète*) ? Qui était le dirigeant ?

7 R. Il y avait le président, le ministre de la Défense, il y avait également le chef
8 d'état-major, tel que je l'ai dit.

9 Q. Pourriez-vous donner leurs noms à la Chambre ? Et je parle de l'époque où l'UPC
10 venait d'être créée et structurée.

11 R. Il y avait le président de l'UPC, Thomas Lubanga. Il y avait le ministre de la
12 Défense, le chef Kahwa Panga Mandro. Il y avait également le chef d'état-major
13 général, Floribert Kisembo. Il y avait le chef d'état-major général adjoint chargé des
14 opérations et de l'organisation, Bosco Ntaganda. Il y avait le chef d'état-major adjoint
15 chargé de l'administration et de la logistique, Dilangu (*phon.*). Il y avait le G1, Peter
16 Zito (*phon.*). Il y avait le G2. Le premier s'appelait Idriss. Il y avait le G3, je pense que
17 c'était John ; je ne connais pas les autres noms. Il y avait le G4. Il y avait Maki Papy
18 qui était son adjoint. Il y avait le G5, Éric Mbavazi.
19 C'est ce que je connais à propos des dirigeants de l'UPC/FPLC.

20 Q. Je voudrais que nous passions en revue certains des noms que vous avez évoqués
21 et parler de leurs fonctions.

22 Vous avez évoqué le ministre de la Défense, le chef Kahwa Panga Mandro ; est-ce
23 que vous savez combien de temps il est resté sein de l'UPC/FPLC ?

24 R. Il n'a pas fait longtemps.

25 Par la suite, il a fondé son parti qui s'appelait Fipi au début, et à la fin, ça s'appelait...
26 ça s'est appelé Pusic. Il n'a pas fait longtemps au sein de cette responsabilité... au sein
27 de ce ministère (*correction de l'interprète*).

28 Q. Et le chef d'état-major général, Floribert Kisembo, pouvez-vous nous parler de

1 manière détaillée de ses fonctions, de ses responsabilités, d'après ce que vous en
2 savez ?

3 R. Le chef d'état-major Kisembo, quand l'UPC/FPLC a contrôlé une certaine région,
4 lui, en sa qualité de chef d'état-major, restait à Bunia. Il s'occupait de l'administration
5 et des relations avec les autres autorités au sein du mouvement — les autorités
6 politiques de l'UPC.

7 La plupart du temps, il est resté à Bunia. C'est là où il travaillait.

8 Q. Et le chef d'état-major adjoint chargé des opérations, vous avez dit que c'était
9 Bosco Ntaganda ; pourriez-vous décrire quels étaient ses responsabilités et son rôle,
10 d'après ce que vous en savez ?

11 R. Le chef d'état-major adjoint chargé des opérations et de l'organisation se trouvait,
12 la plupart du temps, sur le terrain pour se rendre compte de la situation des troupes
13 et organiser les troupes sur le terrain. C'était ça son rôle.

14 Q. Savez-vous si M. Ntaganda avait une résidence à Bunia ou pas ?

15 R. Au début, il avait une résidence officielle à Bunia.

16 Q. Savez-vous ce qui s'est passé plus tard ?

17 R. Par la suite, il n'a pas voulu résider au centre-ville, il a cherché une résidence en
18 dehors de la ville.

19 Q. Je voudrais que nous revenions un peu sur les autres fonctions que vous avez
20 mentionnées à la Cour, afin que la Chambre comprenne quelles étaient les... quels
21 étaient les responsabilités et le rôle de ces personnes.

22 Vous avez mentionné le G1. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire quelles étaient
23 les responsabilités d'un G1 ?

24 R. Le G1 était chargé de l'administration au sein de l'armée. Je dirais, il était chargé
25 de gérer la liste nominative et connaître les effectifs du groupe armé. C'étaient là ses
26 responsabilités.

27 Q. Et le titulaire du G2, quelles étaient ses responsabilités ?

28 R. Le G2 était chargé des renseignements, chercher les informations, être informé sur

1 ce qui se déroulait sur le terrain. Tous les renseignements faisaient partie de ses
2 responsabilités.

3 Q. Vous avez indiqué que le titulaire de ce poste était un dénommé Idriss ; combien
4 de temps cette personne est-elle restée à la tête ou au sein de cette fonction ? Est-ce
5 que vous le savez ?

6 R. Idriss n'a pas fait longtemps. Il avait quitté. Je ne me rappelle plus où il s'est
7 rendu, peut-être à Aru, mais il n'a pas continué à assumer ses responsabilités comme
8 G2.

9 Q. Est-ce qu'il a été remplacé ?

10 R. Oui.

11 Q. Par qui ? Qui a remplacé Idriss au poste de G2 ?

12 R. C'est quelqu'un qui répondait au nom de Ali. Ali Ngoi (*phon.*)... Ali Mbuyi, je
13 pense.

14 Q. Et le titulaire du G3, que faisait-il ? Quelles étaient ses responsabilités ?

15 R. Le G3 était chargé de l'organisation et de la structure au sein des unités. La
16 personne qui assumait cette responsabilité n'a pas fait longtemps à ce poste ; « il »
17 s'est rendu à Aru par la suite.

18 Q. Et quelle était la différence entre le rôle de M. Ntaganda en tant que chef
19 d'état-major adjoint chargé des opérations et de l'organisation et les... la fonction de
20 G3 chargé des opérations ; est-ce que vous le savez ?

21 R. Le G3 était sous la responsabilité du chef d'état-major chargé des opérations.

22 Je dirais, c'est des personnes qui sont en dessous du département de l'organisation,
23 le G3 et le G2.

24 Q. Vous avez déclaré que la personne qui était titulaire de ce poste, un dénommé
25 John, est partie ; est-ce que vous savez qui l'a remplacé après son départ ?

26 R. Oui.

27 Prince Mugabo a pris la responsabilité de G3.

28 Q. Savez-vous combien de temps Prince Mugabo est resté au poste de G3 ?

1 R. Prince Mugabo a fait ce travail jusqu'en juin 2003. Quand il est parti, c'est
2 Linganga qui a pris son poste comme G3.

3 Q. Et la fonction de G4, quelles étaient les responsabilités du titulaire de ce poste
4 G4 ?

5 R. Le titulaire de... du poste G4 était chargé de la logistique, c'est-à-dire les
6 munitions, les fusils, la ration et le carburant ; le carburant des véhicules. C'étaient là
7 les responsabilités du G4.

8 Q. Et quelles étaient les responsabilités du G5, s'il vous plaît ?

9 R. Le G5 était chargé du moral des troupes. Il était également chargé des relations
10 entre l'armée et la population. C'étaient là ses responsabilités.

11 Q. Vous avez mentionné qu'il y avait des brigades, des compagnies, des bataillons, et
12 que, plus tard, il y avait des commandants de secteur.

13 Savez-vous à quel moment les commandants de secteur ont été... ou le poste de
14 commandant de secteur a été créé ?

15 R. Je pense que c'était en novembre ou décembre 2002.

16 Q. Savez-vous combien de secteurs ont été créés, à ce moment-là ?

17 R. Il y avait trois secteurs.

18 Q. Pouvez-vous nommer ces secteurs ?

19 R. Il y avait le secteur nord-est, qui se trouvait à Aru. Il était dirigé par Jérôme.

20 Il y avait également le secteur sud-est qui se trouvait à Mongbwalu, dirigé par
21 Salongo.

22 Et enfin, il y avait le secteur sud qui se trouvait du côté de Irumu et était dirigé par
23 Tchaligonza.

24 Q. Pourriez-vous répéter, aux fins du compte rendu, le nom de la région du sud, du
25 secteur sud ?

26 R. Le secteur sud était dirigé par Tchaligonza.

27 Q. Et quel est le nom de la région, de la zone couverte par cela ? Je pense que vous
28 avez évoqué le nom, mais cela n'a pas été consigné ?

1 R. Vous parlez bien du secteur sud ?

2 Q. Oui, c'est cela.

3 R. Le secteur sud était composé ou couvrait Kasenyi, Tchomia, Mahagi, Nyankunde,
4 du côté de Komanda et Shari. C'était au sud de Bunia.

5 Q. Je vous remercie.

6 C'est peut-être moi qui ai mal compris. Est-ce que vous avez dit que Mahagi faisait
7 partie du secteur sud, ou vous ai-je mal entendu ?

8 R. Non. Mahagi était dans le secteur de Aru.

9 Q. Est-ce que vous connaissez l'un ou l'autre des commandants de brigade qui
10 relèvent des commandants de secteur ?

11 R. Le commandant brigade Alex Munyalizi était l'un d'eux. Il y avait également le
12 commandant brigade Salumu Mulenda. Il y avait le commandant brigade Manu, et
13 le commandant brigade Mugisa Paul. Il y en avait d'autres dont j'ignore à présent les
14 noms.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, les noms n'ont pas été
16 consignés par les sténographes. Il faudra peut-être les épeler.

17 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous en mesure d'épeler le nom des commandants que
18 vous venez de mentionner, aux fins de la transcription ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) :

20 Q. Comme hier, Monsieur le témoin, si vous préférez écrire les noms sur une feuille,
21 nous mettrons un papier et un crayon à votre disposition.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. J'ai écrit tous les noms.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) :

25 Q. Merci.

26 Pourriez-vous épeler ces noms, s'il vous plaît ?

27 R. A-L-E-X. Son autre nom : M-U-N-Y-A-L-I-Z-I.

28 Je peux épeler le deuxième nom.

1 Q. Oui, allez-y, s'il vous plaît.

2 R. S-A-L-U-M-U. Son autre nom : N-U-L-E-N-D-A... M-U-L-E-N-D-A. (*correction de*
3 *l'interprète*) — « M » — Mulenda.

4 Q. Et le suivant, s'il vous plaît ?

5 R. M-A-N-U.

6 Q. Et le dernier, s'il vous plaît ?

7 R. M-U-G-I-S-A. Son autre nom : P-A-U-L — Mugisa Paul.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
9 témoin, pour votre assistance, cela nous aide à disposer d'une transcription
10 beaucoup plus exacte. Merci.

11 M^{me} SAMSON (interprétation) :

12 Q. Monsieur le Président... le témoin, une dernière question au sujet de la structure.

13 À qui le G3 rendait-il compte ?

14 R. Le G3 était sous la responsabilité du chef d'état-major adjoint chargé des
15 opérations et de l'organisation. C'est ce dernier qui était son chef direct.

16 Q. Je vous remercie.

17 Je souhaiterais vous poser quelques questions maintenant sur un autre sujet. De
18 quels moyens de communication l'UPC/FPLC disposait-il ?

19 R. L'UPC/FPLC avait des moyens de communication. Il y en avait trois. Il y avait des
20 Motorola. Il y avait beaucoup de Motorola au sein du mouvement. Il y avait des
21 radios phonies — nous n'en avons pas en grande quantité —et il y avait des
22 téléphones satellitaires de marque Thuraya. Ces téléphones étaient utilisés par les
23 officiers... les officiers supérieurs.

24 Q. Quelle était la portée approximative d'une radio Motorola ?

25 R. Il y avait deux ou trois sortes de Motorola. Il y a un type de Motorola qui pouvait
26 couvrir de 15 à 20 kilomètres. Et parfois, les antennes étaient modifiées. L'antenne
27 originale était modifiée et on y ajoutait une antenne métallique pour augmenter la
28 portée de l'appareil.

1 Q. Avec l'antenne modifiée, quelle était la portée maximum ? Combien est-ce que ça
2 ajoutait de kilomètres en portée ?

3 R. Je me rappelle, s'il y avait quelqu'un qui était à Dhego et qui allait sur une colline,
4 il pouvait s'entretenir avec quelqu'un qui se trouvait à Bunia, or les deux... les deux
5 localités sont séparées par une grande distance.

6 Q. Et connaissez-vous la distance en km, à vol d'oiseau, de... entre ces deux
7 endroits ?

8 R. Je peux estimer cela à une quarantaine de kilomètres. Et des fois, quand quelqu'un
9 se trouvait à Komanda, sur une colline, il pouvait s'entretenir avec quelqu'un qui se
10 trouve sur une colline à Bunia. Or, Komanda et Bunia sont deux localités situées à
11 75 kilomètres l'une de l'autre.

12 Q. Vous avez parlé de radios phonies ; où étaient-elles basées au sein de l'UPC ?

13 R. Il y avait des radios phonies à Mongbwalu. Il y en avait à Mahagi. Il y en avait
14 également à Aru, voire à la résidence du chef d'état-major chargé des opérations à
15 Bunia ; il y avait là une radio phonie.

16 Q. M. Kisémbé disposait-il lui aussi d'une radio phonie ou non ?

17 R. Non, il n'y avait pas de radio phonie à la résidence du chef d'état-major général.

18 Q. Et en ce qui concerne la radio phonie qui était à la résidence du chef d'état-major
19 adjoint, pouvez-vous nous expliquer comment elle fonctionnait, si tant est que vous
20 le sachiez ?

21 R. Cette radio phonie était maniée par un opérateur qui était basé chez le chef
22 d'état-major adjoint. Et c'est lui qui était le superviseur de tous les autres opérateurs.
23 Et il avait un contact direct avec « tous » les autres radios phonies de... des FPLC, et
24 il recevait tous les messages en provenance de toutes ces radios, et c'est lui qui les
25 dispatchait.

26 Q. Quelle est la portée de la radio phonie, par exemple celle qui se trouvait chez le
27 chef d'état-major adjoint ? Est-ce que vous connaissez la portée de cet appareil ?

28 R. Cette radio phonie était utilisée pour contacter toutes les personnes qui étaient

1 basées à Aru et à Mahagi, ainsi qu'à d'autres endroits. Et sa portée était beaucoup
2 plus grande que celle des Motorola.

3 Q. Avez-vous entendu, à un moment ou à un autre, des messages transmis par radio
4 phonie ?

5 R. L'opérateur de la radio phonie avait accès au carnet dans lequel étaient consignés
6 tous les messages, et c'est son commandant qui pouvait également avoir accès à ce
7 carnet ; personne d'autre. C'est seulement son supérieur hiérarchique qui peut avoir
8 accès à ce carnet des messages.

9 Q. Je vais vous poser des questions dans un moment à propos de ce registre. Mais
10 avez-vous entendu l'un ou l'autre de ces messages transmis par radio phonie ?

11 R. Non. Pour que vous soyez en mesure de suivre les conversations qui... qui sont
12 émises par radio phonie, il fallait en avoir une ; donc, personnellement, je ne pouvais
13 pas avoir accès à ces messages.

14 Q. Est-il possible d'envoyer un message d'un appareil de radiophonie vers un
15 Motorola ?

16 R. C'est impossible.

17 Q. Connaissez-vous le nom de la personne qui était l'opérateur radio cantonné chez
18 le chef d'état-major adjoint ?

19 R. Je ne connais pas tous ses noms, mais son indicatif d'appel était Kilo. Je ne connais
20 pas ses noms.

21 Q. Et vous avez parlé d'un registre de carnet des messages ; pouvez-vous nous parler
22 plus avant de ce carnet de messages ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, c'est à vous.

24 M^e BOURGON (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'aimerais
25 quand même que l'on établisse les bases avant de poser une question de la sorte.
26 Précédemment, le témoin a répondu pour dire que l'opérateur avait accès à ce carnet
27 de messages ainsi que son commandant, et qu'ils n'étaient que... qu'il n'y avait que
28 deux personnes qui avaient accès au carnet de messages.

1 Il a dit qu'il n'avait pas de phonie lui-même. Donc, avant de répondre à la question
2 sur l'apparence même d'un carnet de messages, j'aimerais savoir à quelle occasion il
3 a pu le voir au moins une fois.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

5 Madame Samson, veuillez lui poser ce type de question.

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : *(Début d'intervention non interprétée)*...

7 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais vu un carnet de messages... de messages
8 transmis ?

9 R. Pendant cette période-là ?

10 Q. Au cours de la période 2002-2003, vous est-il arrivé, à un moment ou à un autre,
11 de voir le carnet de messages transmis et émis ?

12 R. Je n'en ai pas vu, mais je savais qu'il y avait des radios phonies.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer en
14 audience à huis clos partiel pour une série de questions ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 Huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

17 *(L'audience publique est reprise à 11 h 33)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avant de reprendre notre
21 audience et d'entendre... de poursuivre la déposition du témoin, la Chambre
22 souhaite vous informer de ce que la décision relative à la requête de la Défense,
23 s'agissant du témoin P-0 901, vient d'être déposée, vous... vous sera notifiée, la
24 décision, sous peu, et je vous rappelle que vous êtes ici, dans le prétoire ; la Chambre
25 souhaite d'ores et déjà vous informer que la requête en report du contre...
26 contre-interrogatoire a été rejetée.

27 Voilà ce que j'avais à vous dire pour le moment.

28 Veuillez passer en audience à huis clos, Madame le greffier, afin que le témoin

1 puisse être introduit dans le prétoire.

2 Huis clos, s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 35*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

14 Rebonjour, Monsieur le témoin. M^{me} Samson va poursuivre son interrogatoire
15 principal.

16 Madame Samson, est-ce que vous souhaitez qu'on... que nous restions en audience
17 publique ?

18 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, nous pouvons rester en
19 audience publique.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Allez, poursuivez.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, savez-vous quel était l'indicatif utilisé par M. Bosco
24 Ntaganda en 2002-2003 au sein du FPLC ?

25 R. Oui. Il utilisait le *call sign* Tango Romeo.

26 Q. Et savez-vous quel était l'indicatif utilisé par M. Kisembo pendant cette même
27 période ?

28 R. Oui, il utilisait l'indicatif Zulu Mike.

- 1 Q. Et M. Lubanga, avait-il un indicatif ; est-ce que vous savez s'il en avait un ?
- 2 R. On l'appelait *Number One*.
- 3 Q. Et savez-vous si Jérôme avait un indicatif ?
- 4 R. Oui, mais je ne m'en souviens pas.
- 5 Q. Et M. Salongo, est-ce que vous vous souvenez de son indicatif ?
- 6 R. On l'appelait *Tiger One*.
- 7 Q. Qu'en est-il de M. Mulenda ; quel était son indicatif ?
- 8 R. On l'appelait Sierra Alpha.
- 9 Q. Et Alex Munyalizi, quel était son indicatif ?
- 10 R. On l'appelait Alpha Hotel.
- 11 Q. Et l'indicatif de M. Manu, vous vous en souvenez ?
- 12 R. Echo Mike.
- 13 Q. Et Paul Mugisa, quel était son indicatif ?
- 14 R. Papa Mike.
- 15 Q. M. Rafiki avait-il un indicatif et, le cas échéant, quel était-il ?
- 16 R. Romeo Kilo.
- 17 Q. Et Tchaligonza avait-il un indicatif ?
- 18 R. Charlie Lima.
- 19 Q. Et Kasangaki avait-il un indicatif ?
- 20 R. *Double Sierra*.
- 21 Q. Au sein du FPLC, était-il possible d'avoir plus d'un indicatif ; est-ce que la même
- 22 personne pouvait avoir plus d'un indicatif ?
- 23 R. Non, non, on utilisait un indicatif pour une personne.
- 24 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
- 25 j'aimerais que nous passions à huis clos partiel.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
- 27 huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 01*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 13 h 02*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

13 Madame Samson, je voudrais savoir de combien de temps vous pensez encore avoir
14 besoin pour achever votre interrogatoire principal ? Car vous n'êtes pas sans savoir
15 que, autant que faire se peut, nous aimerions que vous vous en teniez au temps
16 prévu. Vous avez vous-même estimé que vous auriez besoin de 10 heures. En ce qui
17 nous concerne, c'est une estimation raisonnable, et j'aimerais que vous vous en teniez
18 à cela.

19 Quel... Qu'est-ce que vous en pensez ?

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, j'ai beaucoup de sujets à
21 aborder avec ce témoin. Cela étant, j'espère pouvoir achever l'interrogatoire principal
22 dans les limites des 10 heures. Ce ne sera pas terminé aujourd'hui, mais j'aurai
23 besoin de poursuivre lundi, lundi matin. Je vous demanderais peut-être de
24 m'accorder quelques minutes supplémentaires, mais j'aurai une meilleure idée d'ici à
25 la fin de la journée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : D'après nos calculs, vous avez
27 utilisé presque 6 heures, il vous reste 4 heures, donc vous pourrez en terminer à la
28 première partie de la... l'audience de lundi. Merci.

1 Très bien. Nous allons donc faire notre pause déjeuner. Nous allons reprendre
2 à 14 h 30.

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

5 *(L'audience publique est reprise à 14 h 32)*

6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.

10 Nous entamons la dernière séance de cette semaine et nous allons poursuivre
11 l'interrogatoire de notre témoin. Et c'est M^{me} Samson qui prend la parole pour
12 l'Accusation.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vais essayer de rester en audience publique
14 pendant un certain temps.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 M^{me} SAMSON (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, il y a combien de routes qui vont de Bunia à Mongbwalu, à
18 votre connaissance ?

19 R. Environ trois.

20 Q. Est-ce que vous pouvez décrire chacune de ces routes et certains des villages que
21 vous avez... que vous devez traverser pour arriver de Bunia à Mongbwalu ?

22 R. La route principale qui relie Bunia à Mongbwalu passe par Iga Barrière... Iga
23 Barrière, Nizi, Bambu, Kobu, Kilo, et elle continue jusqu'à Mongbwalu.

24 Q. Et pour le compte rendu, est-ce que vous pourriez répéter le nom du village que
25 vous citez après Iga Barrière ?

26 R. J'ai cité Nizi, après Iga Barrière.

27 Q. Et quelle est la seconde route pour aller de Bunia à Mongbwalu, s'il vous plaît ?

28 R. La deuxième route qui relie Bunia à Mongbwalu passe par Shari, Kunda,

1 Nyangaray, Kabakaba, Kilo, Mongbwalu.

2 Q. Et pour la transcription, est-ce que vous pourriez répéter le nom du premier
3 village que vous avez cité après Bunia ?

4 R. J'ai cité Shari, en provenance de Bunia.

5 Q. Et le village après Shari, quel était-il ? Est-ce que vous pouvez répéter le nom, s'il
6 vous plaît ?

7 R. Kunda.

8 Q. Est-ce que vous pourriez épeler « Kunda », s'il vous plaît ?

9 R. K-U-N-D-A.

10 Q. Après, vous avez cité Nyangaray, et puis un autre village. Est-ce que vous
11 pourriez répéter le nom du village que vous avez cité après Nyangaray ?

12 R. Kabakaba.

13 Q. Est-ce que vous pourriez épeler ce nom, s'il vous plaît ?

14 R. K-A-B-A-K-A-B-A.

15 Q. Et pour la troisième route possible, est-ce que vous pourriez nous l'expliquer ?

16 R. Le troisième itinéraire passe par Iga Barrière, en provenance de Bunia, Nizi,
17 Mabanga, Tchele, Dala, Mongbwalu.

18 Q. Après Nizi, est-ce que vous pourriez répéter le nom du village que vous avez cité,
19 s'il vous plaît ?

20 R. J'ai cité Nizi, Mabanga, qui s'épelle ainsi : M-A-B-A-N-G-A.

21 Q. Et après Mabanga, est-ce que vous pourriez répéter le nom du village que vous
22 avez cité ?

23 R. T-C-H-E-L-E.

24 Q. Si je vous montrais une carte, est-ce que vous seriez en mesure de nous montrer
25 ces itinéraires ?

26 R. Oui. Si c'est une carte du territoire de Ndjugu, je serai en mesure de les identifier.

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : J'ai des copies papier d'une carte, et j'aimerais que
28 le... l'huissier d'audience puisse placer une de ces cartes papier sur le rétroprojecteur

1 pour que le témoin puisse effectuer des annotations sur cette carte, avec les villages.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

4 M^{me} SAMSON (interprétation) :

5 Q. Est-ce que vous voyez la carte suffisamment bien ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Est-ce que vous pourriez nous donner le
7 niveau de confidentialité ?

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : Une... C'est un document public. Et je précise que
9 cette carte est un extrait d'un document... du document suivant DRC-OTP-2080-0239
10 et c'est le numéro 42 dans la liste des documents.

11 Q. Monsieur, est-ce que vous voyez clairement cette carte ?

12 R. Oui.

13 Q. Je voudrais que vous preniez un crayon et que vous indiquiez sur le document,
14 donc sur le... sur le document qui se trouve sur le rétroprojecteur que vous avez à
15 votre gauche, le... le nom des villages, que le greffier d'audience... l'huissier
16 d'audience, plutôt, pourrait peut-être vous aider.

17 Est-ce que vous pourriez nous indiquer les trois itinéraires dont vous avez parlé,
18 allant de Bunia à Mongbwalu ?

19 R. La route que je vois part de Bunia et passe par Soleniam, Barrière, Nizi, Bambu,
20 Kobu, Kilo, jusqu'à Mongbwalu. C'est la seule route que je peux identifier.

21 Q. Merci.

22 Est-ce que vous pourriez prendre votre crayon et marquer avec votre crayon cette
23 route sur la carte, s'il vous plaît ?

24 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Vous pouvez faire des annotations sur cette carte. Je vous invite à tracer l'itinéraire
27 sur cette carte.

28 R. La carte qui est devant moi ?

1 Q. Oui, s'il vous plaît.

2 R. Le point de départ de cette route est Bunia. Elle se poursuit, elle passe par Bugana,
3 elle passe un peu à côté de Nkole. Nkole, c'est un petit village où il y a un cours
4 d'eau qui porte le nom de Nkole.

5 La route se poursuit jusqu'à Nyangaray. De Nyangaray, elle va jusqu'à Buangwe, qui
6 se trouve dans la collectivité de Banyali-Kilo. Elle se poursuit jusqu'à Kabakaba, et
7 de là, elle passe à côté d'Itendeye et va jusqu'à Kilo où il y avait une route qui mène
8 vers Bambu.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que vous pourriez utiliser votre crayon et tracer une ligne directement sur la
11 carte avec cette route ?

12 Le greffier d'audience pourrait peut-être vous aider.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. Le voici. Voici cet itinéraire qui passe par Nyangaray.

15 Q. J'aimerais que vous fassiez une trace sur la carte, que vous marquiez cela sur la
16 carte, avec le crayon, s'il vous plaît.

17 R. Vous voulez que j'écrive sur cette carte ?

18 Q. Oui, s'il vous plaît.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) : Est-ce qu'on pourrait déplacer un petit peu la carte,
20 étant donné que le témoin doit se pencher pour pouvoir dessiner sur la carte ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur l'huissier d'audience,
22 est-ce que vous voulez mettre le papier sur sa table ?

23 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, ça serait peut-être mieux, parce que je vois le
24 témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, oui, très bien.

26 Est-ce que vous pourriez retourner à votre place normale, Monsieur le témoin ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Pour le procès-verbal, le témoin n'a pas du
28 tout été aperçu sur l'enregistrement et la vidéo.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 R. *(Début de l'intervention non interprétée)*... la route en question, je l'ai marquée à
3 l'aide de mon stylo.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous pourriez replacer
5 la carte sur le rétroprojecteur pour qu'on puisse voir, merci ?

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je ne vois pas très bien ce qui a été marqué par le
8 témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : On pourrait peut-être utiliser un
10 crayon rouge ou, je ne sais pas, un feutre...

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Ça semble beaucoup mieux.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, effectivement.

14 Q. Est-ce que vous pourriez poursuivre de Kilo à Mongbwalu, pour qu'on puisse
15 voir jusqu'à Mongbwalu ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Je voudrais, Monsieur le témoin, que vous fassiez la même chose avec le... l'autre
18 route que vous avez citée, c'est-à-dire celle qui passe par Bambu et Kobu ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Puis-je vous demander de faire la même chose avec la troisième route que vous avez
21 indiquée, celle qui passe par Mabanga, Tchele, Dala.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Merci, Monsieur le témoin.

24 Vous avez indiqué que la route principale entre Mongbwalu et Bunia est la route qui
25 va par Nizi, Bambu, Kobu. Est-ce que je pourrais vous demander de marquer un
26 chiffre à côté de cette route-là, s'il vous plaît ?

27 R. La grand-route qui va à Mongbwalu, en passant... en... en provenance de Bunia
28 passe par Iga Barrière, Bambu, Nizi, Kilo, Kobu.

1 Q. Est-ce que vous pourriez marquer cette route sur... sur la carte avec le numéro 1,
2 s'il vous plaît ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Et la... Et le deuxième itinéraire qui passe par Shari, Kunda, Nyangaray, Kabakaba,
5 Kilo, est-ce que vous pourriez donner le numéro 2 à cet itinéraire ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Et puis le troisième, est-ce que vous pourriez lui donner le numéro 3 ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Merci.

10 Lorsque vous décriviez l'opération pour prendre le contrôle de Mongbwalu,
11 savez-vous quel est l'itinéraire qui a été suivi par M. Ntaganda et Salumu Mulenda ?
12 Quelle route ont-ils « pris » pour aller à Mongbwalu ?

13 R. Vous parlez de l'an 2002, lorsque le FPLC a pris le contrôle de Mongbwalu ?

14 Q. Je parle du moment juste après... juste avant — pardon — la prise de Mongbwalu
15 par le FPLC. Donc, vous avez parlé de troupes qui avaient traversé Mongbwalu
16 comme... dans... dans le cadre de cette opération.

17 Alors, je voudrais que vous nous disiez laquelle de ces routes est-ce que ces troupes
18 ont empruntée ?

19 R. La troisième route.

20 Q. Et si la première route était la route principale, est-ce que vous savez pour quelle
21 raison ils ne... ils n'ont pas emprunté celle-là — la route principale ?

22 R. C'était difficile d'emprunter la route principale parce qu'ils pouvaient rencontrer
23 une forte résistance des combattants lendu.

24 Q. Je vous remercie.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je n'ai pas d'autres questions concernant cette carte,
26 et je vous demanderai de bien vouloir passer à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Mais avant cela, est-ce que vous
28 souhaitez demander le versement de cette carte au dossier ?

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, effectivement, j'avais
2 l'intention d'en demander le versement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, est-ce que vous
4 avez des objections à cela ?

5 M^e BOURGON (interprétation) : Non, Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection,
6 si ce n'est s'agissant de la question qui a... à laquelle le témoin a répondu. La
7 question était... concernait la route qui avait été empruntée par... J'essaie de
8 retrouver la ligne de la transcription. Quelle route a été empruntée par M. Ntaganda
9 et M. Salumu Mulenda.

10 Le témoin a donné une réponse dans laquelle il parlait de la FPLC. S'il s'agit de la
11 route empruntée par les troupes, je n'ai pas d'objection à cela, mais est-ce que le
12 témoin nous a dit que c'est le chemin emprunté par Salumu et Ntaganda ? Je crois
13 qu'il ne s'agit pas de la même chose, parce que le... ceci pourrait avoir des
14 implications différentes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Samson, est-ce que vous
16 avez des commentaires à faire ?

17 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je suis disposée à poser une question
18 d'éclaircissement au témoin, mais je souhaitais passer à huis clos partiel, afin
19 d'obtenir de plus amples informations sur la base de ses connaissances, mais je peux
20 lui poser en audience publique ce qu'il a voulu dire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

22 Posez une question d'éclaircissement... Enfin, non.

23 Avant d'oublier, je constate qu'il n'y a pas eu d'objection à... au versement de cette
24 pièce au dossier. La Chambre ordonne donc que ce croquis ou cette carte annotée
25 par le témoin soit versée au dossier. Et comme je l'ai dit au sujet de la numérotation,
26 nous aurons une réponse claire... une indication claire mardi... lundi prochain.

27 Madame le greffier d'audience, sur ce point, s'il vous plaît.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie.

1 La troisième version annotée du document DRC-OTP-2080-0239 sera versée dans le
2 système eCourt et portera la référence DRC-REG-0001-0003, et le document sera mis
3 à la disposition des parties dès que cela sera possible.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Si j'ai bien compris, vous
5 souhaitez obtenir un éclaircissement en audience publique ; c'est bien cela ?

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, c'est cela. Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous en mesure d'apporter un éclaircissement
8 concernant la troisième route que vous avez annotée sur la carte ? Est-ce que c'est la
9 route... cette route-là que Salumu Mulenda et Ntaganda ont empruntée lors de la...
10 l'opération visant la crise de Mongbwalu ou est-ce que c'est une route empruntée par
11 les troupes de la FPLC, et... et donc, ce n'est pas une route empruntée par Ntaganda
12 et Salumu Mulenda ?

13 R. Tous ont pris cet itinéraire.

14 Q. Je vous remercie.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : À mon avis, Monsieur le Président, cette réponse est
16 claire, mais si vous souhaitez que je pose des questions supplémentaires, je le ferai.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je pense que la réponse est
18 suffisamment claire.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) : Merci.

20 Avec votre autorisation, j'aimerais que nous passions à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
22 huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 *(Passage en audience publique à 15 h 34)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) :

6 Q. Monsieur, est-ce que vous savez dans quelles circonstances est-ce que

7 M. Kisembo a quitté l'UPC/FPLC ?

8 R. Il y avait une incompréhension entre les dirigeants, c'est la raison pour laquelle il

9 a quitté l'UPC/FPLC.

10 Q. Est-ce que M. Kisembo vous a parlé, à vous directement, de cette

11 incompréhension ?

12 R. Oui.

13 Q. Que vous en a-t-il dit ?

14 R. Je peux y répondre, mais, pour l'instant, c'est difficile.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je crains que nous ne devions

16 repasser à huis clos partiel.

17 Et merci beaucoup, Monsieur le témoin, de nous l'avoir indiqué.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 36)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 03*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 16 h 04*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

18 J'ai reçu un message du Greffe pour la planification de... du troisième témoin. Ils ont
19 besoin d'indications de la part de la... et... et donc, je voudrais demander à la
20 Défense : Maître Bourgon, est-ce que vous pourriez nous donner une estimation de
21 temps en ce qui concerne la durée de votre interrogatoire ?

22 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

23 Eh bien, il faudrait au moins 10 heures. Et comme je l'ai indiqué dans ma
24 notification, lorsque nous avons réagi aux documents qui ont été envoyés par
25 l'Accusation et qui devaient être utilisés pour ce témoin, je me suis fondé pour mon
26 estimation sur cela, à ce moment-là.

27 Maintenant, après la déposition que nous avons entendue ces deux derniers jours,
28 avec du oui-dire, encore du oui-dire et rien d'autre que du oui-dire, bien entendu,

1 ma... mon contre-interrogatoire va prendre plus longtemps que prévu. Donc, au
2 minimum 10 heures, mais je vous en dirai davantage lundi matin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, en réponse à
4 cela, permettez-moi de citer le paragraphe 29 de la décision en ce qui concerne le...
5 la... l'organisation de la procédure.

6 En principe, le contre-interrogatoire ne doit pas durer plus longtemps que
7 l'interrogatoire principal. La Chambre déterminera sur... au cas par cas. Et après
8 avoir entendu l'interrogatoire principal, si du temps supplémentaire pour le
9 contre-interrogatoire peut être octroyé ou non.

10 Je reviendrai... Nous reviendrons là-dessus après la fin du... de l'interrogatoire
11 principal, mais il est possible que nous n'acceptons pas votre requête. Et dans ce
12 cas-là, il faudra vous organiser pour que votre contre-interrogatoire ne dépasse
13 pas 10 heures.

14 Y a-t-il autre chose ?

15 M^e BOURGON (interprétation) : Je ne comprends pas, je ne comprends pas pourquoi
16 la Chambre prend une telle position. C'est exactement pourquoi j'avais envoyé cette
17 notification. Je comprends que la décision sur la menée de la procédure prévoit un...
18 un temps égal. Je dis à la Cour simplement au moins autant de temps. Je... J'adopte
19 une approche constructive vis-à-vis de la Chambre. Je dis à la Chambre, sur la base
20 de ce que nous avons entendu, que j'aurais peut-être besoin de davantage de temps.

21 J'essaie de faire preuve de coopération avec la Cour, Monsieur le Président. J'essaie
22 d'être constructif et non pas de... d'être, au contraire, négatif. Donc, si vous préférez
23 que je ne donne pas de notification, eh bien, très bien. J'essaie d'adopter, je le répète,
24 une approche constructive. J'essaie d'être aimable vis-à-vis de la Cour pour qu'on
25 puisse poursuivre ce procès. C'est tout ce que j'essaie de faire, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, croyez bien que
27 nous apprécions votre amabilité à notre égard, mais même si vous nous donnez un
28 avertissement, ça ne veut pas dire nécessairement que nous allons accepter votre

1 requête. Alors, comme je vous l'ai déjà dit, nous allons réfléchir à cela. C'est encore
2 prématuré. Je ne fais que présenter ma position personnelle, mais je voudrais qu'il y
3 ait la même règle pour tout le monde, qu'il n'y ait pas d'exception.

4 Une dérogation par rapport à cette règle ne doit... ne doit être qu'exceptionnelle et
5 absolument nécessaire.

6 Nous allons discuter de cela. Nous allons examiner votre requête et nous verrons.

7 Bon, s'il n'y a pas autre chose...

8 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

9 Il y aurait un autre sujet que je voudrais vous soumettre.

10 Le 15 septembre, soit le premier jour d'audience, j'ai soulevé une question. J'ai dit
11 qu'il y a eu des contacts fortuits entre la Défense... entre les enquêteurs de la Défense
12 et des témoins de l'Accusation. Ma contradictrice a pris la parole et a fait part de
13 quelques observations. La Chambre a également discuté de la question brièvement
14 dans le courant de la semaine.

15 Deux jours plus tard, j'ai invité ma contradictrice à venir nous rencontrer pour tenter
16 de régler ce problème de sorte qu'il n'y ait pas de dérapage. À ce jour, je n'ai toujours
17 pas reçu de réponse de sa part.

18 En conséquence, j'ai rencontré l'Unité des victimes et des témoins aujourd'hui pour
19 lui demander de convoquer une réunion afin qu'il y ait une sorte de médiation et
20 que nous puissions tous nous asseoir dans la même pièce pour essayer de régler la
21 situation découlant des quatre contacts fortuits, pour justement... pour éviter tout
22 dérapage éventuel.

23 La Chambre sait que nous n'a... nous n'avions pas de... d'enquêteurs ; à partir de
24 juin, nous n'avions plus de... d'enquêteurs. Nous avons commencé à avoir
25 l'enquêteur la semaine dernière, mais nous avons dû interrompre nos activités à
26 cause de ces allégations. Et le fait que nous ne puissions pas discuter de cela nous
27 pose problème.

28 Donc, j'ai demandé à l'Unité des victimes et des témoins de tenter de... de trouver

1 une heure qui... qui convienne. Et les représentants de l'Unité ne sont même pas
2 certains que cela soit de leur ressort.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Samson, une réaction à
5 cela ?

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

7 Je n'ai pas eu l'occasion de répondre à ce courriel en particulier. La charge de travail
8 a été très lourde ces derniers jours. Nous sommes tout à fait disposés à rencontrer la
9 Défense, si cela peut aider à régler la situation.

10 L'Unité des victimes et des témoins souhaite être présente. Je pense que ça pourrait
11 être très utile, effectivement, car nous avons une longue expérience en matière
12 d'enquête sur le terrain, l'Unité des victimes et des témoins aussi, et nous sommes
13 toujours prêts à contribuer dans la mesure du possible de façon constructive afin
14 de... de faire en sorte que la Défense sache quelles sont les meilleures pratiques sur le
15 terrain et qu'elle puisse les communiquer à leurs enquêteurs, parce que le problème
16 survenu il y a quelques jours a... est un problème grave. Malheureusement, les
17 informations ne correspondent pas à celles que nous avons obtenues des enquêteurs
18 de la Défense. Donc, nous essayons de creuser plus avant cette question. Et elle... les
19 témoins ne sont pas très satisfaits quant à la façon dont ils ont... la Défense s'est
20 rapprochée « d'elles ». Je l'ai d'ailleurs mentionné dans une autre écriture.

21 Nous sommes toujours disposés à rencontrer la Défense.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, la Chambre
23 souhaite également encourager ce genre de... d'échanges et ce genre de contacts
24 permanents et aimables entre les... les parties. Et nous vous encourageons à résoudre
25 toutes les questions sans la... sans que la Chambre n'ait à intervenir. Certes, dans
26 certains cas cruciaux, nous devons intervenir.

27 Mais, donc, avant de lever l'audience, je voudrais simplement résumer ce qui a été
28 décidé.

1 Nous venons de terminer la première semaine des dépositions. Les débuts sont
2 toujours difficiles, mais je peux d'ores et déjà vous dire que la Chambre souhaite
3 vous remercier tous et toutes, parce que je pense que vous vous êtes très bien
4 comportés. Donc, je voudrais remercier les parties, les représentants légaux des
5 victimes. Je voudrais remercier le conseil, M^e Bahougne. Je remercie les interprètes
6 ainsi que les sténotypistes et les gardes.

7 Et j'espère que nous continuerons de travailler de cette façon la semaine prochaine et
8 que la procédure continuera de se dérouler de la façon la plus rapide qu'il soit et
9 d'une manière digne.

10 Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end, au plaisir de vous revoir lundi
11 prochain.

12 L'audience est levée.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 *(Levée de l'audience à 16 h 13)*